Réponse d'Eni à la consultation RTE sur la modification de la contribution des Frontières pour les Années de livraison 2021 et 2022

En remarque liminaire, comme souligné dans ses réponses à de précédentes consultations, Eni rappelle qu'il est important de donner de la visibilité aux acteurs de marché et de limiter les évolutions réglementaires du mécanisme de capacité aux éléments structurels qui seraient indispensables de revoir pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme de capacité français.

Eni n'a pas de remarque particulière concernant la prise en compte de l'augmentation de la contribution des frontières pour les deux années suivantes qui permet de tenir compte des nouvelles hypothèses du BP2019. Eni s'interroge toutefois sur la cohérence de la formule du coefficient de sécurité présentée par RTE. En effet, selon RTE, ni la puissance de référence ni le coefficient de sécurité n'évoluent dans les prochaines années. Le postulat ne semble donc pas compatible avec la formule de calcul du coefficient de sécurité dans la mesure où le volume de certificats aux interconnexions augmenterait de manière importante dans les années à venir, et le coefficient de sécurité reste inchangé. A ce titre, Eni regrette que RTE n'est pas explicité dans le rapport de consultation les modalités de calcul ayant abouti aux résultats présentés aux acteurs, et demande à RTE de clarifier leur méthode de calcul auprès des acteurs du marché.

Enfin, en cas de mise en œuvre du Brexit, les capacités britanniques devront être de nouveau implicites conformément aux Règles et le coefficient de sécurité devra diminuer en conséquence.

eni gas & power France S.A.
Capital de 29 937 600 Euros – RCS Nanterre 451 225 692
24 rue Jacques Ibert – CS 50001 – 92533 Levallois-Perret Cedex
eni.com/fr